

N° CP
Séance du 3^e / 27-07
16 MARS 2007

Routes Départementales

**Grosses réparations d'ouvrages d'art
- RD 201 -**

Reconstruction de l'ouvrage sur le canal Vauban à Réguisheim

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 3^e/06 du 15 décembre 2006, relative au Budget Primitif 2007,
- VU le Code des Marchés Publics
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Prend acte du nouveau coût prévisionnel des travaux pour un montant de 219 527,00 € H.T. ;
- ❖ Prend acte du montant inchangé de 14 790,00 € H.T. de la rémunération du maître d'œuvre qui passe à 6,74 % du montant des travaux ;
- ❖ Donne un avis favorable à la passation de l'avenant n° 3 au marché n° 440/05, sans incidence financière.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 16 Mars 2007
Pour le Préfet 23 Mars 2007
Pour le Président du Conseil Général
Ludovic LIONS



LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président
Rémy WITH